



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 40 du 24 mai 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

DÉCISION N° 503261/ARM/SGA/DMCA/SHD

portant remise en service du drapeau de l'école militaire spécialisée de l'outre-mer et de l'étranger.

Du 19 avril 2024

DÉCISION N° 503261/ARM/SGA/DMCA/SHD portant remise en service du drapeau de l'école militaire spécialisée de l'outre-mer et de l'étranger.

Du 19 avril 2024

NOR A R M S 2 4 0 0 8 7 2 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [563.1.2.1.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu [l'Instruction N° 1515/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 16 mai 2022 sur les filiations et l'héritage de tradition des unités dans les armées et dans la gendarmerie nationale.](#) ;

Vu [Décision N° 509456/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 15 décembre 2023 portant réorganisation de l'état-major spécialisé de l'outre-mer et de l'étranger.](#) ;

Vu la convention de mise en dépôt du service historique de la Défense auprès de l'état-major spécialisé de l'outre-mer et de l'étranger 15/20020 n° 505544/ARM/SGA/DPMA/SHD/DHS/BST/NP ,

Décide :

[_Art. 1er.](#)

Le drapeau de l'école militaire spécialisée de l'outre-mer et de l'étranger (EMSOME) est remis en service en tant qu'emblème national confié au commandant de l'école.

[_Art. 2.](#)

La convention de mise en dépôt de troisième référence est abrogée.

[_Art. 3.](#)

La conservation, l'utilisation et les honneurs dus à cet emblème le seront désormais selon les règlements spécifiques en vigueur et en conformité avec le cérémonial militaire.

[_Art. 4.](#)

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le conservateur général du patrimoine,
chef du service historique de la Défense,*

Nathalie GENET-ROUFFIAC.